RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE LA COLLECTIVITÉ DES ASSOCIÉS

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ,
Le DEUX AVRIL
A 18H
Au siège social de la société ci-après nommée,

La Société dénommée 2MJP, Société civile immobilière au capital de 10000 €, dont le siège est à [redacted] résidence Alta Vista Bâtiment B, Rue Paratojo.
RCS 924 990 500.

Se sont réunis les associés, **en assemblée générale extraordinaire**, sur convocation de la gérance faite par lettre recommandée adressée à chacun d'entre eux.

Monsieur Jean Pierre Bertrand **SANCIER**, retraité, demeurant à [redacted]

Né à [redacted] le [redacted]

Madame Marie-Jeanne **CAPINIELLI**, pharmacienne, demeurant à [redacted]

Née à [redacted] le [redacted]

Madame Marie Camille **GRAZIANI**, pharmacienne, demeurant à [redacted]

Née à [redacted] le [redacted]

L'assemblée est présidée par Madame Marie-Jeanne CAPINIELLI, agissant en qualité de gérante.

La feuille de présence, dûment signée par les associés, permet de constater la présence ou la représentation des associés suivants :

- Sont présents :

Monsieur Jean Pierre Bertrand **SANCIER**,

Madame Marie-Jeanne **CAPINIELLI**,

Madame Marie Camille **GRAZIANI**,

Total des parts présentes ou représentées : CENT (100) parts sociales sur les CENT (100) parts sociales composant le capital social.
Le quorum est par suite atteint.
Les associés peuvent en conséquence valablement exprimer leur vote.

Lecture est donnée de l'ordre du jour tel que rapporté en ces termes dans la lettre recommandée adressée aux associés.

ORDRE DU JOUR

1-Transfert du siège social à : [redacted]

2- Pouvoirs.

Les associés donnent tous pouvoirs à Maître Sébastien POGGI, notaire à BASTIA, à l'effet d'effectuer les formalités inhérentes à ce transfert de siège social auprès de l'INPI.

[redacted]

Sont à la disposition des associés, sur le bureau de l'assemblée : les statuts, la copie de la convocation, les récépissés postaux, les documents sus-énoncés adressés aux associés, la feuille de présence, les pouvoirs.

Puis, le président déclare que les mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, et qu'ils ont eu la possibilité de poser pendant ce délai, toute question au gérant, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Le Président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

La discussion est ensuite ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

RESOLUTION

Transfert du siège social à [redacted]

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

La résolution est adoptée.

Les présentes devront figurer au registre des délibérations de la société.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toutes formalités nécessaires, notamment par l'intermédiaire du guichet unique, et en particulier à Madame Marie-Jeanne CAPINIELLI, gérante, à l'effet de signer toutes pièces et tous actes nécessaires à l'accomplissement de la ou des résolutions prises.

Étant précisé que, s'il y a lieu, le procès-verbal doit être suivi d'une mise à jour des statuts. À défaut, la modification non transcrite dans les statuts sera inopposable aux tiers avec toutes les conséquences que cela entraîne.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 19 heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture, a été signé par le président de séance et le cas échéant, par le secrétaire de séance, par le ou les gérants de la société ainsi que par les associés présents. L'acte sera retranscrit sans délai sur le registre des délibérations.

Pour copie certifiée conforme

[redacted]

[redacted]